

PROVINCE DE QUÉBEC

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC DE BONAVENTURE
TENUE LE 27 NOVEMBRE 2024, À 19 H AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-GUY POIRIER DE
SAINT-SIMÉON, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ÉRIC DUBÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE
SONT PRÉSENTS :**

Sont présents(es) : M. François Bujold,
Mme Josiane Appleby
Mme. Rollande Beebe
M.Éric Dubé
M. Denis Gauthier
M. Brent Hocquard
M. Marc Loisel
Mme Linda MacWhirter
Mme Ashley Milligan
M. Jean-Marc Moses
Mme Paquerette Poirier
M. Dany Voyer
M. Hazen Whittom
M.Gagnon Pierre

Sont absents(es) : M. Gérard Litalien

Excusés : Mme Lise Castilloux
M. David Thibault

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Procès verbaux
 - 2.1. Lecture et adoption du procès-verbal du 9 octobre 2024
3. Adoption de la liste des chèques émis pour les mois de septembre 2024
4. Correspondances
 - 4.1. Participation financière à la Guignolée 2024
5. Administration
 - 5.1. Adoption des prévisions budgétaires 2025 — MRC de Bonaventure
 - 5.2. Adoption des prévisions budgétaire du TNO de la MRC de Bonaventure 2025
 - 5.3. Avis de motion — Dépôt du projet de règlement 2025-01 ayant pour but d'établir la répartition des quotes-parts de la MRC de Bonaventure pour l'année 2025
 - 5.4. Avis de motion — Dépôt du projet de règlement no 2025-02 ayant pour objet de fixer le taux de taxe foncière générale et autres tarifications applicables pour le territoire non organisé de la MRC de Bonaventure pour l'exercice fina
 - 5.5. Adoption du calendrier des séances pour les séances régulières du conseil de la MRC de Bonaventure

- 5.6. Octroi d'un contrat de service en évaluation foncière pour les MRC de Bonaventure et d'Avignon (2025-2029)
 - 5.7. Projet de règlement 2024-06 - Règlement sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement 2019-02 de gestion contractuelle
 - 5.8. Appui à la coopérative de travailleurs CHNC
 - 5.9. Réitération de l'appui au projet de construction d'une nouvelle urgence et unité de soins intensifs à l'Hôpital de Maria
 - 5.10. Embauche — Adjointe administrative
 - 6. Développement économique, rural et social
 - 6.1. Autorisation de signature - Convention d'aide financière 2024-2029 - Alliance pour la solidarité
 - 6.2. Adoption de la Stratégie de développement touristique Baie-des-Chaleurs 2023-2027
 - 6.3. Demande Fonds d'engagement Éolien — Inergex — Concours d'écriture du journal GRAFFICI 2025
 - 6.4. Demandes de financement - Fonds d'engagement social éolien Innergex - Club de ski de compétition Pin-Rouge
 - 6.5. Résolution concernant l'utilisation du Fonds Régions Ruralité (FRR) - Volet 2 pour défrayer les coûts de ressources humaines dans les équipes des MRC de la Gaspésie
 - 6.6. Résolution concernant la demande de prolongation pour l'engagement des sommes résiduelles au Fonds Régions Ruralité (FRR)
 - 7. Service incendie
 - 7.1. Gestion intégrée du traitement des appels d'urgence - CAUREQ
 - 8. Forêt
 - 8.1. Autorisation de signature - Entente financière - Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
 - 8.2. Adoption de la répartition des fonds pour la gestion déléguée du Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027
 - 9. Aménagement
 - 9.1. Émission du certificat de conformité du règlement numéro 336-2024 de la municipalité de Caplan par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure.
 - 9.2. Émission du Certificat de conformité du Règlement numéro 528-24 de la municipalité de Saint-Siméon par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure
 - 9.3. Appui à l'analyse par le Gouvernement du Québec de la proposition de création d'aires protégées (7) dans la MRC de Bonaventure
 - 10. Élections
 - 10.1. Nomination d'un président d'élection
 - 10.2. Nomination de deux scrutateurs
 - 10.3. Élection d'un poste au comité administratif
 - 10.4. Nomination des membres des différents comités de la MRC pour 2025
 - 11. Période de questions
 - 12. Levée de l'assemblée
- Fin de la rencontre**

Ouverture de la séance

2024-11-173

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le préfet de la MRC propose d'ajouter une résolution au point 5.10 pour confirmer l'embauche de Mme Annick Dugauy-Cormier au poste d'adjointe administrative - développement.

IL EST PROPOSÉ par Paquerette Poirier et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la MRC présents que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

2. Procès verbaux

2024-11-174

2.1. Lecture et adoption du procès-verbal du 9 octobre 2024

IL EST PROPOSÉ par Josiane Appleby et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal de la séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure du 9 octobre 2024 soit adopté tel que lu.

2024-11-175

3. Adoption de la liste des chèques émis pour les mois de septembre 2024

IL EST PROPOSÉ par Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil des maires de la MRC de Bonaventure prend acte de la liste des chèques émis en date du 1er septembre 2024 au 30 septembre 2024 visant le paiement des dépenses du mois septembre. (voir annexe 2024-11-XXX au livre des minutes)

4. Correspondances

2024-11-176

4.1. Participation financière à la Guignolée 2024

IL EST PROPOSÉ par Linda MacWhirther et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure de participe financièrement aux bons de Noël de la Guignolée 2024 en investissant jusqu'à **0.50\$** par citoyen pour chaque municipalité ou ville qui décident d'égaliser ce montant.

5. Administration

2024-11-177

5.1. Adoption des prévisions budgétaires 2025 — MRC de Bonaventure

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure doit préparer et adopter les prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier;

IL EST PROPOSÉ par Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la MRC présents que les prévisions budgétaires 2025 de la MRC de Bonaventure soient adoptées comme suit : (voir document détaillé « Prévisions budgétaires 2025 » en annexe au livre des minutes 2024-xx-xxx).

2024-11-178

5.2. Adoption des prévisions budgétaire du TNO de la MRC de Bonaventure 2025

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure doit préparer et adopter les prévisions budgétaires du Territoire Non Organisé (TNO) Rivière Bonaventure pour le prochain exercice financier;

IL EST PROPOSÉ par Rollande Beebe résolu à l'unanimité des membres du conseil de la MRC présents que les prévisions budgétaires 2025 du TNO Rivière Bonaventure soient adoptées comme suit : (voir document détaillé « Prévisions budgétaires TNO 2025 » en annexe au livre des minutes 2024-xx-xxx).

5.3. Avis de motion — Dépôt du projet de règlement 2025-01 ayant pour but d'établir la répartition des quotes-parts de la MRC de Bonaventure pour l'année 2025

AVIS DE MOTION donné par Denis Gauthier qu'un règlement ayant pour objet d'établir la répartition des quotes-parts de la MRC de Bonaventure pour l'année 2025 sera présenté pour adoption à la prochaine assemblée de la MRC de Bonaventure. Conformément à l'article 445 du

Code Municipal, un projet de règlement est présenté et déposé au conseil de la MRC de Bonaventure.

5.4. Avis de motion — Dépôt du projet de règlement no 2025-02 ayant pour objet de fixer le taux de taxe foncière générale et autres tarifications applicables pour le territoire non organisé de la MRC de Bonaventure pour l'exercice fina

AVIS DE MOTION donné par Pierre Gagnon qu'un règlement ayant pour objet de fixer le taux de taxe foncière générale et autres tarifications applicables pour le territoire non organisé de la MRC de Bonaventure pour l'exercice financier 2025 sera présenté pour adoption lors de la prochaine séance du conseil de la MRC de Bonaventure. Conformément à l'article 445 du Code Municipal, un projet de règlement est présenté et déposé au conseil de la MRC de Bonaventure.

2024-11-179

5.5. Adoption du calendrier des séances pour les séances régulières du conseil de la MRC de Bonaventure

CONSIDÉRANT QUE la planification du calendrier des séances du conseil de la MRC de Bonaventure pour l'année 2025 est nécessaire afin d'assurer la régularité et la prévisibilité des réunions du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la définition des dates des séances permettra une meilleure organisation des travaux et une participation accrue des membres du conseil ainsi que du public intéressé;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier proposé pour les séances du conseil de la MRC de Bonaventure pour l'année 2025 est le suivant :

12 février 2025

12 mars 2025

8 avril 2025

14 mai 2025

11 juin 2025

10 septembre 2025

15 octobre 2025

27 novembre 2025

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Marc Loisel et est résolu à l'unanimité des membres du conseil de la MRC présents QUE:

1. Le conseil de la MRC de Bonaventure adopte le calendrier des séances proposé pour l'année 2025 tel que présenté ci-dessus.

2. Le calendrier des séances du conseil sera diffusé publiquement et affiché aux endroits appropriés pour informer la population et les parties intéressées.

3. En cas de nécessité, le conseil se réserve le droit d'apporter des ajustements au calendrier des séances, en tenant compte des circonstances exceptionnelles.

2024-11-180

5.6. Octroi d'un contrat de service en évaluation foncière pour les MRC de Bonaventure et d'Avignon (2025-2029)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour un contrat de service en évaluation foncière pour les MRC de Bonaventure et d'Avignon pour la période 2025 à 2029;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre dans le cadre de cet appel d'offres, soit le Groupe Altus;

CONSIDÉRANT que l'analyse de conformité a confirmé que l'offre déposée par le Groupe Altus respectait les critères établis dans le devis;

CONSIDÉRANT que le montant proposé par le Groupe Altus est de 5 597 137 \$ pour la durée du contrat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Brent Hocquard **et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le conseil de la MRC de Bonaventure :

1. Accorde le contrat de service en évaluation foncière pour les années 2025 à 2029 au Groupe Altus au montant de 5 597 137 \$, taxes applicables en sus;
2. Autorise François Bujold, directeur général, greffier-trésorier à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette entente;
3. Informe la MRC d'Avignon de cette décision et s'assure de sa collaboration dans l'exécution de ce contrat partagé.

5.7. Projet de règlement 2024-06 - Règlement sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement 2019-02 de gestion contractuelle

CONSIDÉRANT que le règlement 2019-02 sur la gestion contractuelle nécessite d'être abrogé et remplacé afin de tenir compte des modifications législatives récentes et de moderniser les pratiques de gestion contractuelle de la MRC de Bonaventure ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement 2024-06 sur la gestion contractuelle a été préparé pour répondre à ces objectifs ;

EN CONSÉQUENCE, Paquerette Poirier donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-06 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle abrogeant le règlement 2019-02 » sera présenté pour adoption. Ce règlement a pour objet d'instaurer des mesures relatives à la passation et à la gestion des contrats conclus par la MRC, incluant des règles spécifiques pour les contrats de 25 000 \$ et plus, et d'assurer la transparence ainsi qu'une saine gestion des fonds publics. Un projet de règlement est présenté et déposé au conseil de la MRC de Bonaventure.

2024-11-181

5.8. Appui à la coopérative de travailleurs CHNC

CONSIDÉRANT l'importance d'une présence active et efficace des médias locaux indépendants sur l'immense territoire de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que la MRC Bonaventure a la chance de compter sur la Coopérative des travailleurs CHNC depuis 2006 (Radio CHNC);

CONSIDÉRANT que les difficultés de financement des radios indépendantes;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a graduellement diminué ses achats publicitaires pour privilégier les grands centres urbains;

Considérant que le gouvernement fédéral a également réduit ses achats publicitaires dans les médias traditionnels ;

Considérant qu'il est difficile d'effectuer des prévisions budgétaires dans ce contexte et que plusieurs médias locaux craignent pour leur survie ;

Considérant que le boycottage des médias par Meta nuit à la diffusion des nouvelles locales ;

Considérant que les médias locaux permettent d'informer la population locale des événements (culturels, sportifs, communautaires, publics...) dans leur municipalité ou leur région, de l'actualité (contrant ainsi la désinformation) et une information inclusive dans un contexte de faible littératie;

Considérant que tous les médias locaux contribuent au dynamisme, à la vie communautaire et démocratique d'une région;

Considérant que la coopérative des travailleurs CHNC assure une information de qualité, ce que perdent les régions avec les géants du web et la centralisation des médias;

Considérant que dans la grande région que nous desservons, il n'y a plus aucun hebdomadaire local (médias écrits);

Considérant qu'en période de crise sanitaire, environnementale ou autres (la récente pandémie et/ou les météos extrêmes de plus en plus présentes), la présence de ces médias locaux fut et est d'une importance capitale pour la transmission d'informations d'ordre de santé et de sécurité publique;

Considérant qu'afin de protéger l'information régionale qui fait face à la crise des médias, les deux paliers de gouvernement mettent sur pieds différents programmes d'aides aux médias en région, soit la presse écrite et la radio communautaire;

Considérant que le statut de licence « coopérative » n'existe pas et que la licence de la coopérative des travailleurs CHNC n'est ni « privée », ni « communautaire »;

Considérant que la coopérative des travailleurs CHNC rencontre tous les critères d'une radio communautaire et que le seul « blocage » est le statut de sa licence dans le contexte que son existence est issue d'un transfert d'entreprise privé en coop et qu'en conséquence, les entrepreneurs collectifs ont conservé la licence « commerciale » du cédant;

Il est proposé de demander que les radios coopératives de travailleurs puissent avoir accès au programme d'Aide au fonctionnement pour les médias communautaires du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Il est proposé de demander à la ministre du Patrimoine canadien d'adapter son programme « Initiative de journalisme local » et tout autre programme visant la protection et le maintien d'une information de qualité dans les régions, afin que les radios coopératives de travailleurs y soient incluses

Il est proposé qu'une copie de la présente résolution soit envoyée à la coopérative des travailleurs CHNC, ainsi qu'à tous les députés fédéraux et provinciaux de la région, de même qu'aux personnes suivantes,

Catherine Blouin Députée de Bonaventure,

Mathieu Lacombe, Ministre de la Culture et des communications

Maité Blanchette Vézina, Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josiane Appleby et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la MRC présents :

QUE la MRC _____ désire réitérer l'importance cruciale de la Coopérative des travailleurs CHNC qui est un service essentiel pour une information de qualité en région.

QUE la MRC _____ appui la Coopérative des travailleurs CHNC dans ses démarches de recherche de soutien financier supplémentaire afin d'assurer son financement et conserver la qualité de ses services.

CONSIDÉRANT l'importance d'une présence active et efficace des médias locaux indépendants sur l'immense territoire de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que la MRC Bonaventure a la chance de compter sur la Coopérative des travailleurs CHNC depuis 2006 (Radio CHNC);

CONSIDÉRANT que les difficultés de financement des radios indépendantes;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a graduellement diminué ses achats publicitaires pour privilégier les grands centres urbains;

Considérant que le gouvernement fédéral a également réduit ses achats publicitaires dans les médias traditionnels ;

Considérant qu'il est difficile d'effectuer des prévisions budgétaires dans ce contexte et que plusieurs médias locaux craignent pour leur survie ;

Considérant que le boycottage des médias par Meta nuit à la diffusion des nouvelles locales ;

Considérant que les médias locaux permettent d'informer la population locale des événements (culturels, sportifs, communautaires, publics...) dans leur municipalité ou leur région, de l'actualité (contrant ainsi la désinformation) et une information inclusive dans un contexte de faible littératie;

Considérant que tous les médias locaux contribuent au dynamisme, à la vie communautaire et démocratique d'une région;

Considérant que la coopérative des travailleurs CHNC assure une information de qualité, ce que perdent les régions avec les géants du web et la centralisation des médias;

Considérant que dans la grande région que nous desservons, il n'y a plus aucun hebdomadaire local (médias écrits);

Considérant qu'en période de crise sanitaire, environnementale ou autres (la récente pandémie et/ou les météos extrêmes de plus en plus présentes), la présence de ces médias locaux fut et est d'une importance capitale pour la transmission d'informations d'ordre de santé et de sécurité publique;

Considérant qu'afin de protéger l'information régionale qui fait face à la crise des médias, les deux paliers de gouvernement mettent sur pieds différents programmes d'aides aux médias en région, soit la presse écrite et la radio communautaire;

Considérant que le statut de licence « coopérative » n'existe pas et que la licence de la coopérative des travailleurs CHNC n'est ni « privée », ni « communautaire »;

Considérant que la coopérative des travailleurs CHNC rencontre tous les critères d'une radio communautaire et que le seul « blocage » est le statut de sa licence dans le contexte que son existence est issue d'un transfert d'entreprise privé en coop et qu'en conséquence, les entrepreneurs collectifs ont conservé la licence « commerciale » du cédant;

Il est proposé de demander que les radios coopératives de travailleurs puissent avoir accès au programme d'Aide au fonctionnement pour les médias communautaires du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Il est proposé de demander à la ministre du Patrimoine canadien d'adapter son programme « Initiative de journalisme local » et tout autre programme visant la protection et le maintien d'une information de qualité dans les régions, afin que les radios coopératives de travailleurs y soient incluses

Il est proposé qu'une copie de la présente résolution soit envoyée à la coopérative des travailleurs CHNC, ainsi qu'à tous les députés fédéraux et provinciaux de la région, de même qu'aux personnes suivantes,

Catherine Blouin Députée de Bonaventure,

Mathieu Lacombe, Ministre de la Culture et des communications

Maité Blanchette Vézina, Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josiane Appleby et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la MRC présents :

QUE la MRC _____ désire réitérer l'importance cruciale de la Coopérative des travailleurs CHNC qui est un service essentiel pour une information de qualité en région.

QUE la MRC _____ appui la Coopérative des travailleurs CHNC dans ses démarches de recherche de soutien financier supplémentaire afin d'assurer son financement et conserver la qualité de ses services.

2024-11-182

5.9. Réitération de l'appui au projet de construction d'une nouvelle urgence et unité de soins intensifs à l'Hôpital de Maria

CONSIDÉRANT que l'Hôpital de Maria continue de desservir les citoyens de la MRC de Bonaventure avec des infrastructures datant de 1952, obsolètes et inadéquates pour répondre aux normes modernes de soins de santé ;

CONSIDÉRANT que les besoins pressants identifiés dans les Plans directeurs cliniques et immobiliers (PDCI) de 2012 et 2021 demeurent non résolus, notamment pour l'urgence et les soins intensifs ;

CONSIDÉRANT que les lacunes fonctionnelles, l'insuffisance des espaces et les défis liés à la prévention des infections compromettent la qualité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CISSS de la Gaspésie maintient son appui unanime à ce projet comme priorité régionale et a entrepris des démarches pour son inclusion dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ashley Milligan et résolu à l'unanimité par les membres du conseil présents :

1. **QUE** la MRC de Bonaventure réitère son appui unanime au projet de construction d'une nouvelle urgence et unité de soins intensifs à l'Hôpital de Maria et demande au gouvernement du Québec de reconnaître ce projet comme une priorité régionale dans le domaine de la santé ;
2. **QUE** la MRC demande au gouvernement du Québec d'accélérer l'inscription de ce projet dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) et de prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer la réalisation dans les plus brefs délais ;
3. **QUE** copie de la présente résolution soit transmise au conseil d'administration du CISSS de la Gaspésie, aux députés provinciaux de la région et à toute autre instance pertinente.

2024-11-183

5.10. Embauche — Adjointe administrative

ATTENDU QUE le poste d'adjointe administrative était vacant depuis l'été 2024;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure a mené un processus de recrutement visant à identifier la candidate la plus qualifiée pour combler ce poste;

ATTENDU QUE Mme Annick Duguay-Cormier a été sélectionnée en raison de ses compétences et de son expérience, répondant aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hazen Whittom ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC PRÉSENTS :

QUE Mme Annick Duguay-Cormier soit embauchée au poste d'adjointe administrative, selon les conditions établies dans l'offre d'emploi et conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Bonaventure;

QUE cette embauche prenne effet à compter du 4 novembre 2024.

6. Développement économique, rural et social

2024-11-184

6.1. Autorisation de signature - Convention d'aide financière 2024-2029 - Alliance pour la solidarité

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure est signataire de l'entente intitulée « **Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales 2024-2029** », visant à mobiliser et soutenir des initiatives locales et régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;

CONSIDÉRANT que cette entente est conclue entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la Table des préfets des MRC de la Gaspésie et les MRC participantes, incluant la MRC de Bonaventure ;

CONSIDÉRANT que cette entente engage la MRC de Bonaventure dans une démarche concertée en collaboration avec divers acteurs locaux et régionaux pour élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant à améliorer les conditions de vie et à favoriser l'inclusion sociale sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que la signature de cette entente est essentielle pour confirmer la participation de la MRC de Bonaventure aux activités prévues dans le cadre de ce programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Gauthier et résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la MRC présents :

1. **QUE** le conseil de la MRC de Bonaventure autorise le préfet, monsieur Éric Dubé, à signer l'entente « Alliance pour la solidarité dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales 2024-2029 », ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, pour et au nom de la MRC de Bonaventure ;
2. **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la Table des préfets des MRC de la Gaspésie et au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

2024-11-185

6.2. Adoption de la Stratégie de développement touristique Baie-des-Chaleurs 2023-2027

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure travaille conjointement avec la MRC Avignon au développement touristique de la Baie-des-Chaleurs ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure et la MRC Avignon travaillent ensemble à l'élaboration d'une Stratégie de développement touristique pour la Baie-des-Chaleurs ;

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie de développement touristique 2023-2027 est une planification sectorielle en réponse aux besoins du milieu touristique en tant qu'industrie au cœur du développement économique, collectif et territorial des MRC de Bonaventure et Avignon et participe à la mobilisation du milieu et au rayonnement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie de développement touristique 2023-2027 doit être adoptée par le Conseil de la MRC de Bonaventure et le Conseil de la MRC d'Avignon pour permettre son déploiement sur le territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hazen Whittom et et résolu à l'unanimité par les membres du conseil de la MRC présents :

Que la MRC de Bonaventure adopte la Stratégie de développement touristique 2023-2027 de la Baie-des-Chaleurs.

2024-11-186

6.3. Demande Fonds d'engagement Éolien — Innergex — Concours d'écriture du journal GRAFFICI 2025

IL EST PROPOSÉ par Jean-Marc Moses, et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la MRC présents d'autoriser un montant de 1 000 \$ pour la réalisation du projet - Concours d'écriture du journal GRAFFICI 2025 - par l'entremise du Fonds d'engagement social éolien Innergex du TNO de la MRC de Bonaventure.

2024-11-187

6.4. Demandes de financement - Fonds d'engagement social éolien Innergex - Club de ski de compétition Pin-Rouge

IL EST PROPOSÉ par Pierre Gagnon, et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser un montant de 1 000 \$ pour la réalisation du projet Club de ski de compétition Pin-Rouge par l'entremise du Fonds d'engagement social éolien Innergex du TNO de la MRC de Bonaventure.

2024-11-188

6.5. Résolution concernant l'utilisation du Fonds Régions Ruralité (FRR) - Volet 2 pour défrayer les coûts de ressources humaines dans les équipes des MRC de la Gaspésie

CONSIDÉRANT que le FRR permet actuellement l'accompagnement et le développement de projets municipaux, économiques et communautaires, tant par l'embauche d'agents de développement dans les MRC que par l'offre des leviers financiers sous forme de subventions ;

CONSIDÉRANT que l'actuelle mouture du FRR se termine au 31 mars 2025, qu'un renouvellement a déjà été annoncé, mais que les détails concernant la gestion du fonds ne sont pas connus ;

CONSIDÉRANT la volonté annoncée de limiter l'utilisation du FRR volet 2 pour payer les ressources humaines des MRC ;

CONSIDÉRANT l'importance du principe d'autonomie de gestion des MRC dans les différents volets du FRR ;

CONSIDÉRANT que la compétence en développement local et régional est accordée aux MRC ;

CONSIDÉRANT le rôle majeur que jouent les MRC dans le développement de leur territoire qui passe notamment par l'aménagement du territoire, l'animation des milieux, la gestion de projets ou le soutien de promoteurs ;

CONSIDÉRANTS que les MRC se voient attribuer de plus en plus de responsabilités ;

CONSIDÉRANT que pour répondre aux attentes du gouvernement du Québec, des élus municipaux et des partenaires, les MRC ont besoin d'équipes solides, qui comptent sur des compétences nombreuses et diversifiées ;

CONSIDÉRANT que les MRC de la Gaspésie comptent un total de 116 employés, dont les salaires de 63 d'entre eux sont payés en partie ou en totalité par le FRR volet 2, ce qui représente 54,3 % de l'effectif total des MRC ;

CONSIDÉRANT que les cinq MRC de la Gaspésie bénéficient en 2024-2025 d'un total de 8 791 098 \$ dans le cadre du FRR volet 2 ;

CONSIDÉRANT que 44 % de ce montant, soit 3 877 391 \$, sont utilisés pour payer le salaire des 63 employés susmentionnés ;

CONSIDÉRANT que des restrictions annoncées du soutien des ressources humaines dans les MRC par le FRR volet 2 signifie que des coupures seraient inévitables dû aux difficultés de trouver d'autres sources de revenus, notamment auprès des MRC ou des municipalités sont déjà sursollicités ;

CONSIDÉRANT l'importance de la continuité du financement des ressources humaines pour éviter toute interruption des services essentiels au développement de la région.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc Loisel et résolu à l'unanimité que la MRC de Bonaventure demande **QUE** :

- les cinq MRC de la Gaspésie puissent continuer d'utiliser les fonds du FRR volet 2 pour défrayer les coûts de ressources humaines, assurant ainsi la stabilité et le bon fonctionnement des services offerts pour la collectivité en Gaspésie.

2024-11-189

6.6. Résolution concernant la demande de prolongation pour l'engagement des sommes résiduelles au Fonds Régions Ruralité (FRR)

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite maximiser l'utilisation des fonds résiduels du FRR ;

CONSIDÉRANT qu'actuellement au terme de l'entente, la MRC doit rembourser, la part du FRR, incluant les intérêts, qu'il n'a pas engagée au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC dispose de 12 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 mars 2026, pour dépenser les sommes engagées à la date limite fixée à l'entente;

CONSIDÉRANT que à la suite de la fin de projets, des résiduels pourraient être à réengagés après le 31 mars 2025 pour le bénéfice de la région;

CONSIDÉRANT que le FRR est une mesure essentielle pour les intervenants et bénéficiaires de la région ;

CONSIDÉRANT que les circonstances exceptionnelles liées à l'année de renouvellement d'entente du FRR nécessitent une prolongation de la date limite pour engager les sommes du programme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Rollande Beebe et résolu à l'unanimité des membres présents **QUE**

- la MRC demande officiellement une prolongation de la date limite pour engager et dépenser les sommes résiduelles du FRR jusqu'au 31 mars 2026;
- cette demande soit soumise par addenda aux autorités compétentes pour approbation.

7. Service incendie

7.1. Gestion intégrée du traitement des appels d'urgence - CAUREQ

Ce point est reporté à une séance ultérieure

8. Forêt

2024-11-190

8.1. Autorisation de signature - Entente financière - Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

CONSIDÉRANT le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027;

CONSIDÉRANT QUE les MRC signataires de l'entente concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ont désigné la MRC de Bonaventure déléguataire pour coordonner la gestion de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josiane Appleby et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Bonaventure :

- Autorise monsieur Éric Dubé, préfet à signer, au nom de la MRC, à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure une entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

2024-11-191

8.2. Adoption de la répartition des fonds pour la gestion déléguée du Programme d'aménagement durable des forêts 2024-2027

CONSIDÉRANT le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hazen Whittom et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Bonaventure que la répartition de *l'entente visant à confier la composition et le fonctionnement de Tables locales de gestion intégrée des ressources et de territoire et à déléguer une partie de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (2024-2027)* soit la suivante :

5 % en administration déléguataire désigné

30 % pour la coordination de la TGIRT

65 % en aménagement du territoire

9. Aménagement

2024-11-192

9.1. Émission du certificat de conformité du règlement numéro 336-2024 de la municipalité de Caplan par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure.

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement sur les dispositions générales et administratives ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le(a) secrétaire-trésorier(ère) de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux

objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du règlement 336-2024, modifiant le Règlement numéro 205-2012 (Règlement sur la Plans d'implantation et d'intégration (façade avant)) par la modification des articles 15 et 21, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'à son Document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Brent Hocquard et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro **CAP-2024-87** à l'égard du Règlement numéro 336-2024 de la municipalité de Caplan, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette municipalité tenue le 4 novembre 2024.

2024-11-192

9.2. Émission du Certificat de conformité du Règlement numéro 528-24 de la municipalité de Saint-Siméon par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son Plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 109.6 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un plan d'urbanisme, le/la secrétaire-trésorier/trésorière de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission du règlement prévue à l'article 109.6, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement numéro 528-24, modifiant le contenu du Plan d'urbanisme numéro 361-09 afin d'ajouter la section « Îlots de chaleur » et ses norme relatives à la fin de la quatrième partie « Territoires d'intérêt, contrainte et infrastructures » et l'ajout de la carte numéro « IDC-2024-01 – Îlot de chaleur de Saint-Siméon » à l'Annexe G du plan d'urbanisme, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'à son Document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Ashley Milligan et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du Certificat de conformité numéro **SS-2024-76** à l'égard du Règlement numéro 528-24 de la municipalité de Saint-Siméon, règlement dûment adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette municipalité tenue le 4 novembre 2024.

2024-11-193

9.3. Appui à l'analyse par le Gouvernement du Québec de la proposition de création d'aires protégées (7) dans la MRC de Bonaventure

CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Québec protège actuellement près de 17% de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

CONSIDÉRANT QUE l'appel à projets des aires protégées ne concerne que les terres publiques méridionales;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, 9% (401 km²) du territoire de la MRC Bonaventure est désigné comme aire protégée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Bonaventure souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et semi-naturels de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Bonaventure a, à l'article 3.2.1, les orientations d'aménagement relatives au milieu forestier;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Bonaventure a pour orientation d'aménagement (3.2.1.3.2) de « favoriser le développement de ressources touristiques et récréatives en forêt » et s'est doté de trois objectifs à cette fin, soit la concertation entre les partenaires, la protection et la valorisation des paysages et la consolidation des activités récréatives et touristiques déjà en opération ;

CONSIDÉRANT QUE le SAD de la MRC de Bonaventure a pour orientation d'aménagement (3.2.1.3.3) la « protection et à la mise en valeur des ressources fauniques ainsi que des habitats » et identifie notamment comme objectif de « permettre la mise en place de mesures visant à maintenir et favoriser la diversité des habitats fauniques » ;

CONSIDÉRANT QUE le SAD de la MRC de Bonaventure a pour orientation d'aménagement (3.2.1.3.4) la « protection des lacs et des cours d'eau » et a pour objectif d'assurer « la préservation de la qualité des eaux des lacs et de cours d'eau, dont notamment des rivières à saumon » ;

CONSIDÉRANT QUE le SAD de la MRC de Bonaventure a déjà identifié la majorité des territoires visés par ces propositions comme territoire d'intérêt naturel/écologique;

CONSIDÉRANT QUE que les aires protégées demandées viendraient protéger le territoire de l'exploitation industrielle, mais permettrait de maintenir les activités récréotouristiques (villégiature, chasse et pêche, etc.) pour une meilleure mise en valeur du territoire;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE des phases d'analyse minutieuse et de concertation régionale seront portées par le gouvernement et permettront de caractériser adéquatement les territoires et de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver les territoires proposés mais d'être en accord à ce que les territoires proposés soient analysés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rollande Beebe et il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil des maires de la MRC de Bonaventure appuie l'analyse par le gouvernement du Québec des propositions d'aires protégées suivantes :

1. **Numéro du projet** : PR-1006288

Nom du projet : Milieux riverains lacustres en territoire public gaspésien

Nom du proposeur : Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie (Yves Briand)

2. **Numéro du projet** : PR-1226632

Nom du projet : Projet d'aire protégée du Domaine des chutes du Ruisseau Creux

Nom du proposeur : Domaine des Chutes du Ruisseau Creux (Sylvie Onraet)

3. **Numéro du projet** : PR-1739846

Nom du projet : Réserve marine (Bonaventure Ouest à la Baie du Petit Pabos)

Nom du proposeur : Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) (Véronique Bussièeres)

4. **Numéro du projet** : PR-1607469

Nom du projet : Karst de Saint-Elzéar (agrandissement de la réserve de biodiversité)

Nom du proposeur : Comité de promotion des ressources naturelles (Marie-Josée Breton)

5. **Numéro du projet** : PR-1654895

Nom du projet : Aire protégée pour le rivière Petite-Cascapédia

Nom du proposeur : Romi Blain-Tremblay (Citoyenne)

6. **Numéro du projet** : PR-1835521

Nom du projet : Projet d'aire protégée – MRC de Bonaventure (zone tampon de 200 mètres des principales rivières de la MRC)

Nom du proposeur : Alexis Coutu-Marcotte (citoyen)

7. **Numéro du projet** : PR-1441629

Nom du projet : Aires candidates du Comité sur les aires protégées terrestres de la Gaspésie CAPTG 2012-2014

Nom du proposeur : Conseil régionale de l'environnement de la Gaspésie (Mia Larochelle)

10. Élections

2024-11-194

10.1. **Nomination d'un président d'élection**

10.2. **Nomination de deux scrutateurs**

2024-11-195

10.3. **Élection d'un poste au comité administratif**

2024-11-196

10.4. **Nomination des membres des différents comités de la MRC pour 2025**

Jean-Marc Moses

11. Période de questions

2024-11-197

12. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Josiane Appleby et il est résolu à l'unanimité des maires présents que l'assemblée soit levée.

Fin de la rencontre

Note : En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Eric Dubé".

Éric Dubé, préfet

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "François Bujold".

François Bujold, directeur général, greffier-trésorier